
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du mercredi 11 septembre 2024
<u>Présents</u> : 9	L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).
<u>Votants</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Patricia LOISEAU, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Suzanne BRAYETTE, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD <u>Représentés</u> : Jean-François DELPORTE par Fabien BONNIER <u>Excuses</u> : <u>Absents</u> : Thibaut RICADA <u>Secrétaire de séance</u> : Romain RICADA

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024, n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) - DE_2024_024

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Agrivoltaïsme, Géothermie, Méthanisation, Photovoltaïque, Solaire thermique) ont été mis à disposition du public lors d'une consultation publique via un registre.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Aucun participant

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire thermique : Zone UB et UA et dans les zones habitables de la zone A du PLU, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Zone UB et UA et dans les zones habitées de la zone A du PLU, présentées sur la carte en annexe

- géothermie : Zone UB et UA et dans les zones habitées de la zone A du PLU, présentées sur la carte en annexe

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

- solaire thermique : Zone UB et UA et dans les zones habitables de la zone A du PLU, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Zone UB et UA et dans les zones habitées de la zone A du PLU, présentées sur la carte en annexe

- géothermie : Zone UB et UA et dans les zones habitées de la zone A du PLU, présentées sur la carte en annexe

- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Objet : Participation aux frais de scolarité 2023-2024 école Sainte Marie-Madeleine - DE_2024_025

L'école Saint Joseph Sainte Marie-Madeleine associé par contrat à l'Etat participe au service public d'éducation. Elle bénéficie donc de financements publics fixés par la loi, destinés à permettre l'exercice effectif du libre choix des parents en matière d'enseignement.

Madame le Maire explique que le code de l'éducation prévoit de régler la contribution des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 de :

- Louna-Rose LAIR (Maternelle)
- Mathis LAIR (Elémentaire)

qui ont été scolarisés à l'école Saint Joseph Sainte Marie-Madeleine à Château-Thierry.

Le montant à verser pour l'année scolaire 2023-2024 est de 744,84 € soit 372,42 € par élève en élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à régler les frais de scolarité à l'Ecole Sainte Marie-Madeleine.

Objet : Subvention exceptionnelle : Remboursement des chaises de la salle du Foyer Rural - DE_2024_026

Intervention de Madame le Maire : Elle s'étonne que le foyer rural demande une subvention exceptionnelle en remboursement des chaises. Lors de l'Assemblée Générale du 24/04/2024 les comptes indiquaient un solde positif.

Suite à l'achat des chaises pour la salle du Foyer Rural, le Foyer Rural souhaite que la commune lui rembourse l'avance que l'association avait versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 votes pour et 2 abstentions (Mme LOISEAU Patricia et Mme PICARD Florence) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 084€, correspondant à la participation du Foyer Rural pour l'achat des chaises.

Objet : Devis panneau stop et drapeau français - DE_2024_027

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour un panneau Stop pour la rue de la Grande Mare et un drapeau français pour la mairie. Le devis fait apparaître la somme de 248,40 €.

Les membres du conseil estiment que le panneau Stop à 50m n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE le devis uniquement pour l'achat du drapeau français pour 29 € HT.

Objet : Convention médecine préventive 2025-2028 du Centre de Gestion - DE_2024_028

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : DM n°1 : Drapeau français - DE_2024_029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	34.80	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3118.80	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3084.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 112	Drapeau français	34.80	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		34.80
TOTAL :		34.80	34.80
TOTAL :		34.80	34.80

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Refuge de la Picoterie : Aucun conseiller disponible pour être suppléant. Deux titulaires Mme LOISEAU Patricia et Mme BRAYETTE Suzanne.
- Fauchage des routes : L'entreprise Beaujean est passée dans la journée.
- City stade : Le terrassement a débuté.
- Radar pédagogique : Un réglage est nécessaire.
- Inondation abribus Fays : Intervention de Enedis courant octobre.
- Arrivée de caravanes dans le hameau de Saint Cloud pour les vendanges.
- Augmentation du RIFSEEP (IFSE) du secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

La secrétaire de séance,
Romain RICADA

Le Maire,
Patricia LOISEAU